

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauson, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-003 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villars-sur-Var

Vu le CFU 2025 de la commune de Villars-sur-Var ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Carole BORRELLI » 1^{ère} adjointe, désignée pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance sur la base du document validé par le SGC de Plan-du-Var :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale hors excédent	A	4 477 098,06 €	733 030,53 €	5 210 128,59 €
	Recettes réalisées (1)	B	867 726,21 €	794 256,89 €	1 661 983,10 €
	Restes à réaliser	C	2 035 188,27 €	0,00 €	2 035 188,27 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 374 841,80 €	775 813,00 €	6 150 654,80 €
	Dépenses réalisées (1)	E	763 267,18 €	627 959,39 €	1 391 226,57 €
	Restes à réaliser	F	3 211 429,95 €	0,00 €	3 211 429,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	104 459,03 €	166 297,50 €	270 756,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	897 743,74 €	42 782,47 €	940 526,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	1 002 202,77 €	209 079,97 €	1 211 282,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 176 241,68 €	0,00 €	-1 176 241,68 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-174 038,91 €	209 079,97 €	-35 041,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve / désapprouve le CFU 2025 de la commune de Villars-sur-Var,**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Par 0 voix contre, 0 abstention et 7 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Villars-sur-Var dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération affichée en mairie le 12/03/2026 et transmis en préfecture le 13/03/2026.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Maire', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE VILLARS SUR VAR' around the top and '06 (Alpes-Maritimes)' around the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church, with a sunburst above it.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2026-004 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2025**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **166 297,50 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	166 297.50 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	42 782.47 € 209 079.97 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 002 202.77 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 1 176 241.68 €
AFFECTATION = C	209 079.97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	174 038.91 €
2) Report en fonctionnement R 002	35 041.06 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse l'affectation du résultat tel que désignée ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauxon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-005 DCA 2023 – OP794

Annule et remplace la délibération 2023-036 du 20 juin 2025

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est de 38 000.00 € HT pour l'année 2023.

Les projets de travaux suivants ont été retenus :

1. Mise en sécurité du stade - montant total de 6 350.00 € HT
2. Intervention suite à des chutes de pierres sur la route de Massoins – montant total de 3 150 € HT
3. Repasse centre-ville et fournitures de fourreau amovible – montant total de 4 432.00 € HT
4. Mise à disposition d'une élagueuse avec chauffeur pour l'élagage dans divers quartiers (Ciampon, Claoux, condamine et route de Thiery) - montant total de 1 100.00 € HT
5. Fourniture et pose ossature métallique, fourniture et pose de plaques Dumawall dans les bureaux du rdc de la mairie - montant total de 2 870.00 € HT
6. Aménagement du local RDC du centre médicosocial avec création d'un point d'eau froide et chaud avec cumulus basse capacité, fourniture et pose plan de travail avec évier, meubles bas - montant total de 1 920.00 € HT

7. Relevés par un géomètre expert de l'état des lieux pour identification des éléments naturels à prendre en compte et des points de calage servant à la définition de la limite avec des travaux de bureau et une étude de création de servitudes éventuelles - montant de 2 050.00 € HT pour la propriété MIKALLIAN -TAPIA
8. Pose d'une balise J11 blanche - montant total de 760.00 € HT
9. Fourniture et pose plan de travail, pose mitigeur, évier et plomberie pour la cuisine et fourniture et pose syphon et bonde, raccordement d'évacuation pour la salle de bain d'un appartement de location – montant total de 1 160.00 € HT
10. Plan topographique de l'unité foncière des parcelles cadastrées B404 et B219– montant total de 1 820 € HT
11. Installation kit électroménager four plaque hotte et pose dans un appartement de location - montant total de 1 200.00 € HT
12. Travaux complémentaires au parking des vignes – montant total de 11 604.00 € HT
13. Remplacement du caniveau à la résidence Geay Borrelli - montant total de 7 700.00 € HT
14. Rénovation d'un appartement à la résidence Geay Borrelli - montant total de 7 820.00 € HT
15. Scan en 3D de la statue Saint-Jean Baptiste de l'Eglise – montant total de 875.00 € HT
16. Repasse en peinture des abords du parking des Vignes Bd Paul Fabry – montant total 897.60 € HT
17. Muret supplémentaire sous le mur de l'école du parking des vignes – montant total de 7 480.00 €

Le montant global s'élève donc à 63 188.60 € HT ; la différence de 10 928.62 € sera inscrite au budget primitif 2026.

A noter que le versement des amendes de police en 2024 participe à hauteur de 30% au supplément budgétaire.

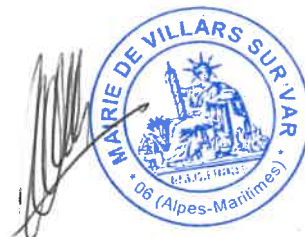
Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	74 221.32 €
Montant du projet HT : -----	63 188.60 €
Subvention du CD06 HT : -----	38 000.00 €
Part communale HT : -----	25 188.60 €
Part communale TTC : -----	36 221.32 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse de solliciter le Conseil Départemental 06 pour la demande du solde de la subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 d'un montant de 38 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratiien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-006 DCA 2024 – OP804

Annule et remplace la délibération 2025-029 du 20 juin 2025

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est de 50 000.00 € HT pour l'année 2024.

Les projets de travaux suivants ont été retenus :

1. Consolidation du mur pour accéder au jeu de boules - montant total de 24 348.00 € HT
2. Amélioration du captage d'eau desservant le domaine de la source - montant total de 8 780.00 € HT
3. Travaux de renforcement au parking des vignes, pose sur chantier d'une treille - montant total € 5 380.00 € HT
4. Création d'un nouveau branchement électrique au parking des vignes côté est - montant total de 10 236.44 € HT
5. Reproduction de la statue de Saint-Jean Baptiste - montant total de 5 160.00 € HT
6. Réparation d'une clôture route de la Condamine - montant total de 920.00 € HT
7. Changement de la porte du local poubelles attenant au Proxi - montant total de 8 260.00 €

8. Travaux de réseau pluvial et voirie à la résidence Geay Borrelli - montant total de 19 560.00 €
9. Clôture de séparation au parking des vignes avec le terrain Sassi – montant total de 3 000.00 € HT
10. Sécurisation PAV entrée du village avenue Bischoffsheim avec la CCAA – montant part communale de 10 722.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 96 366.44 € HT ; la différence de 39 637.33 € sera inscrite au budget primitif 2026.

A noter que le versement des amendes de police en 2024 participe à hauteur de 30% au supplément budgétaire.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	114 607.33 €
Montant du projet HT : -----	96 366.44 €
Subvention du CD06 HT : -----	50 000.00 €
Part communale HT : -----	46 366.44 €
Part communale TTC : -----	64 607.33 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse de solliciter le Conseil Départemental 06 pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 d'un montant de 50 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-007 DCA 2025 – OP812

Annule et remplace la délibération 2025-035 du 9 décembre 2025

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est de 40 000.00 € HT pour l'année 2025.

Les projets de travaux suivants ont été retenus :

1. Consolidation du mur de bas Lunel - montant total de 17 920.00 € HT
2. Travaux complémentaires d'amélioration du captage d'eau desservant le domaine de la source - montant total de 3 000.00 € HT
3. Création de la deuxième porte pour fermer le local situé au début de la route de Thiery - montant total de 2 600.00 € HT
4. Aménagement de la cuisine de l'appartement n°1 au rez-de-chaussée de la résidence Geay Borrelli - montant total de 5 095.00 € HT
5. Rénovation d'un appartement au 3^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville - montant total de 12 929.00 € HT
6. Rénovation électrique au local communal commercial Proxi - montant total de 8 071.60 € HT
7. Fourniture et pose d'une grille extensible au local communal commercial Proxi - montant total de 3 000.00 € HT

8. Renforcement du mur route du château - montant total de 23 971.00 € HT
9. Construction d'une pergola au parking des vignes - montant total de 34 000.00 € HT
10. Création d'une bouche d'incendie au parking des vignes - montant total de 2 690.00 € HT
11. Aménagement d'un trottoir dans la traversée du village - montant total de 5 100.00 € HT
12. Travaux sur les murs du parvis est du parking des vignes - montant total de 5 500.00 € HT
13. Création d'un nouveau branchement électrique au parking des vignes côté ouest - montant total de 7 123.56 €

Le montant global s'élève donc à 131 000.16 € HT ; la différence de 93 595.39 € sera inscrite au budget primitif 2026.

A noter que le versement des amendes de police en 2025 participe à hauteur de 30% au supplément budgétaire.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	153 595.39 €
Montant du projet HT : -----	131 000.16 €
Subvention du CD06 HT : -----	40 000.00 €
Part communale HT : -----	91 000.16 €
Part communale TTC : -----	113 595.92 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse de solliciter le Conseil Départemental 06 pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 d'un montant de 40 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-008 OP750 – PARKING DES VIGNES

Le parking des Vignes a été inauguré le 14 février 2026, la satisfaction générale des utilisateurs.

Par les délibérations n°2020-050 du 07/10/2020 et n°2022-012 du 10/03/2022, le Conseil Municipal a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'extension du parking des Vignes à la Communauté de Communes Alpes d'Azur et lui a demandé de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Départemental 06 a accordé une aide financière de 535 005.00 € le 07/10/2022 (dossier 2022_07655), puis un financement additionnel le 6 octobre 2023 portant la subvention départementale totale à 763 667.00 €.

La Région a attribué une subvention de 250 000.00 € le 16/12/2022 (dossier 2022-07324), puis une subvention complémentaire de 200 000.00 € le 6 novembre 2023 (dossier 2023-08625), soit un financement régional global de 450 000 €.

Le total des subventions s'est élevé à 1 213 667.00 €, représentant 80% du montant initial HT de ce projet 1 517 083 .75 HT

Dans l'attente de la levée des réserves et de la signature des avenants par les entreprises COZZI et PROVENCE JARDINS, le cout provisoire estimé de ce projet est de 1 618 282.40 € HT, soit un dépassement de 101 198.65 € HT. Grace à leurs efforts, le cout estimé des entreprises a pu être limité à 1 533 851.91 € HT. Les honoraires de divers intervenants et des frais d'études complémentaires expliquent aussi ce dépassement. Une demande de réévaluation de la subvention est à solliciter auprès du Conseil Départemental 06 sur la base suivante :

Plan de financement :

Montant du projet TTC : -----	1 941 938.88 €
Montant du projet HT : -----	1 618 282.40 €
Subvention de la Région déjà accordée : -----	450 000.00 €
Subvention CD06 déjà accordée : -----	763 665.00 €
Subvention CD06 (5.00%) : -----	80 958.92 €
Part communale HT : -----	323 656.48 €
Part communale TTC : -----	647 312.96 €

Les honoraires de 97 096.94 € seront budgétisés à la section fonctionnement des dépenses.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse de demander à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de solliciter une aide complémentaire auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes telle que définie ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratién BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2026-009 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION –
ANNEE 2026**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,
- Vu la délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026,
- Considérant que chaque commune doit approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, TVAЕ, IFER, TASCOM). Celle-ci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts. Le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour chacune des communes membres à partir de l'année 2026 a été approuvé lors du Conseil communautaire du 2 février 2026 et s'établit ainsi :

Commune	Montant AC (en €uros)
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	22 941
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 057
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	123 941
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	674 870

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus, et s'élevant à 16 509 € pour la commune de Villars-sur-Var.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver / ~~de ne pas approuver~~ le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 16 509 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté dans la délibération D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.
par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Claugon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-010

REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking des Vignes et de sa voie d'accès, la commune a constaté qu'une partie de la parcelle cadastrée section F0214, appartenant à Monsieur et Madame SASSI Antoine et Cécile, avait été utilisée afin de permettre l'élargissement de l'entrée du parking ainsi que le passage de différents réseaux, notamment ceux d'ENEDIS. Cette situation remonte aux aménagements réalisés lors de la construction de l'école et de la création de la voie d'accès. Elle n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière officielle.

Par ailleurs, la commune a également été amenée à repousser le grillage existant afin de permettre l'entretien des abords des murs d'entrée du parking et d'améliorer les conditions de visibilité et de sécurité entre la sortie du parking et la route de Thiéry. Cette intervention a eu pour conséquence d'augmenter légèrement l'emprise occupée par la commune sur la propriété de la famille SASSI.

Afin de régulariser cette situation, des entretiens ont eu lieu avec la famille SASSI à propos de la parcelle concernée. Celle-ci a ainsi indiqué être favorable à la cession à la commune de la totalité de la partie empiétée par le projet. Cette cession permettrait notamment à la commune de disposer de l'espace nécessaire pour l'implantation de panneaux de signalisation et pour améliorer la visibilité et la sécurité à la sortie du parking.

En contrepartie de cette cession et de l'emprise occupée par la commune, la famille SASSI a demandé la pose d'une clôture le long de leur propriété, en bordure de la route de Thiéry, dans le prolongement de celle récemment installée. Cette clôture a été réalisée par la commune pour un montant de 3 600 euros TTC.

La régularisation cadastrale et définitive de cette situation implique de procéder aux opérations foncières correspondantes, à savoir le détachement des emprises concernées et la redéfinition des limites de propriété. A cet effet, l'intervention d'un géomètre-expert est indispensable afin d'établir la division de la parcelle F214 et les documents d'arpentage nécessaires. L'ensemble de l'opération devra ensuite être officialisé par la signature d'un acte notarié. Le devis demandé auprès du cabinet de géomètres-experts LEVIER-CASTELLI pour cette opération s'élève à 1 860.00 euros TTC.

Concernant la demande d'échange du redent situé sur le haut de la parcelle, après vérification auprès du cadastre et avis du géomètre-expert Benoit Levier, la conclusion est que le redent ne fait pas partie du domaine communal. Cette portion appartient en réalité au domaine public départemental, en bordure de la RD 226. Dans ces conditions, la commune n'est malheureusement pas en mesure de céder cette partie de terrain.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte / ~~refuse~~ la pose d'une clôture le long de la propriété SASSI, route de Thiéry
- accepte / ~~refuse~~ le recours à un géomètre-expert afin de procéder au détachement de parcelles nécessaires pour un montant de 1 860 euros TTC
- accepte / ~~refuse~~ que tous les frais afférents à cet échange soient à la charge de la municipalité
- autorise / ~~n'autorise pas~~ M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette régularisation.

par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Claugon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Lætitia IPEKDJIAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-011 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Cette année, 4 associations ont déposé des dossiers de demandes de subvention.
Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village
 - buts caritatif et/ou humanitaire
 - du nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - de l'impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le conseil municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations, ci-dessous, sur le budget communal 2026 les montants suivants :

	Attribué 2025	Demandé 2026	Accordé
2026			
Amicale des Sapeurs-Pompiers ----	1000€ -----*	Dossier non fourni	
Assist' Animaux : -----	1 800€ -----	2 000€	2000€
Association Sportive de L'Ecole --	0	Dossier non fourni	
AVDSA : -----	500€ + 500€ -----	1 000€	1000€
Comité des Fêtes -----	0€ -----*	Dossier arrivé trop tard	
Compagnons de Saint Jean -----	0€ -----*	Non demandé	
Dessous de Scène -----	0€ -----*	Non demandé	
Faï Anà : -----	700€ -----	700€	700€
Lions Club -----	0€ -----*	Non demandé	
Oustal Mignon -----	500€ -----*	Dossier incomplet	
Savate Boxe Française -----	800€ -----	850€	850€
SèV -----	2 000€ -----*	Dossier arrivé trop tard	
participation exceptionnelle pour compenser l'activité très courte du moulin (peu de récolte)			
Société de Chasse -----	500€ -----*	Dossier non fourni	
Transfère -----	0€ -----*	Dossier arrivé trop tard	

* Dossiers incomplets ou non remis dans les temps légaux

- Comme en 2024 et 2025, une participation complémentaire exceptionnelle de 500€ est attribuée à l'AVDSA pour le 4^{ème} trail des 4 cantons (intégré dans le challenge départemental) qui aura lieu le dimanche 26 avril 2026.
- Le Maire quitte la séance et sort de la salle pour la décision relative à Fai Anà
- Carole BORRELLI quitte la séance et sort de la salle pour la décision relative à l'AVDSA

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte /refuse d'allouer aux associations villaroises pour 2026 les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-012 CONVENTION DE LA PARCELLE DE COLLECTION – OP814

La municipalité avait approuvé, dans le cadre du projet « Villars, Terre de Vignes, la mise place d'une parcelle laboratoire de collection par la délibération 2025-017 dans sa séance du 9 avril 2025.

Le projet complet a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 800 976 € par un arrêté attributif daté du 29 décembre 2025, conformément au rapport de 72 pages établi en 2023/2024 par la Chambre d'Agriculture du 83.

Le projet de la parcelle de collection d'un montant HT de 104 700 € HT, financé à 80% par l'Etat, soit la somme de 83 760 €, est consultable en mairie.

Cette parcelle est localisée au quartier des Vignes, sur parcelles communales F1573 (9 125 m²), F1571 (168 m²) et F0208 (815 m²), total 10 108 m². La parcelle de collection occupera environ 1 500 m².

L'objectif scientifique est le suivi de plus de 50 variétés de cépages locaux, cuve et table, y compris des variétés patrimoniales rares (comme le cépage GRASSEN N, indigène dans les Alpes-Maritimes dont les plants prélevés ont été mis au conservatoire dans les collections viticoles du site de Vassal. Sur les 6 variétés rentrées en 2012, seules 2 ont survécus et ont été assainies : le plant SASSI et le plant BARRALIS) afin de constituer des fiches techniques et références agronomiques pour les vignerons Un partenariat a été noué entre la Mairie de Villars-sur-Var, la

Chambre d'Agriculture 83 et le viticulteur local Etienne Métaut. Afin de l'officialiser, il convient de signer une convention tripartite entre les 3 partenaires :

- **Mairie de Villars-sur-Var** : propriétaire du site et responsable des travaux préparatoires, de la fourniture du matériel végétal
- **Chambre d'Agriculture 83** : Supervision de la fourniture du matériel végétal, suivi scientifique, conseil technique et coordination.
- **Etienne METAUT** : exploitation selon les bonnes pratiques de la viticulture biologique, et entretien des jeunes plants ; sous la direction de la Chambre d'Agriculture conformément au cahier des charges et convention tripartie.

Les engagements principaux sont :

- Suivi technique et agronomique des cépages pendant au moins 5 ans,
- Respect des protocoles scientifiques et sanitaires,
- Protection du matériel végétal et conservation de la diversité patrimoniale,
- Communication concertée des résultats scientifiques,
- Durée ferme de 5 ans, renouvelable par avenant.

A noter que le matériel végétal est fourni par la commune sous la supervision de la Chambre d'Agriculture du 83, catégorie « expérimental », avec des cépages typiques des Alpes-Maritimes, ainsi que des cépages transfrontaliers (Ligurie, Piémont, Catalogne, Corse). Certains plants seront livrés en pots en raison des délais de préparation du sol. Les plants sont actuellement en jauge, en attente de la préparation de la parcelle. La mise en œuvre débutera dès la préparation des sols, suivie de la plantation et de l'installation du système d'irrigation. Les suivis techniques et agronomiques commenceront dès l'été 2026.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte /refuse d'autoriser le Maire à signer pour la compte de la Mairie la convention tripartite par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratien BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2026-013 REHABILITATION DE LA MAISON DE GERARD AUBERT

La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis 2024 une réflexion visant à acquérir et à réhabiliter l'immeuble de Gérard Aubert (ancienne boulangerie-épicerie), afin d'y développer un projet d'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de favoriser le maintien des personnes âgées au cœur du village, dans des logements adaptés, tout en développant des espaces de vie favorisant la convivialité et le lien social.

Par la délibération n°2024-019 du 10 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble de 3 niveaux, cadastré parcelles n°496 et n°498, idéalement situé au cœur du village, 3 et 5 rue du Docteur Magnan. Il donne sur la place principale du village. Les combles sont non aménagés. Des travaux de rénovation intérieure importants seront nécessaires. Sa superficie autorise la création de logements adaptés à de futurs résidents, destinés à maintenir dans le village des seniors, encore en bonne santé, mais qui ne peuvent plus habiter dans leur maison verticale en haut du village.

La Région Sud a octroyé en date du 8 novembre 2024 une subvention de 125 000 € soit 50% du montant de l'acquisition, agréé par la Commune avec le vendeur.

Pour accompagner ce projet, la commune a travaillé avec plusieurs partenaires :

- **Agence 06** – Partenaire technique pour l'accompagnement des démarches de subventions et la coordination avec les financeurs publics. L'Agence 06 a établi une note de conseil technique le 17/02/2025. Les surfaces des 3 niveaux plus les combles, hors surfaces annexes, se montent à 352 m², ce qui représente la possibilité d'aménager 8 à 10 logements d'environ 35m², à confirmer lors des études.
- **AGIS 06** – Agence spécialisée dans la gestion de logements sociaux et de l'habitat inclusif, chargée de l'étude technique, de l'analyse du bâtiment et du conseil pour l'aménagement. Un 1^{er} rdv a eu lieu en janvier 2026 avec cet organisme suivi d'une visite en février 2026. Lors de la visite du bâtiment, l'agence AGIS 06 a souligné :
 - la configuration traversante favorable à un projet d'habitat inclusif,
 - son accessibilité et potentiel d'aménagement,
 - l'histoire et l'identité du lieu, qui en font un site idéal pour accueillir des logements adaptés et des espaces communs favorisant la vie sociale.

Compte tenu du besoin croissant, nous proposons de lancer la phase Etudes de ce projet qui comprend diagnostic, programmiste, MOE, BC et CSPS. Une demande de subvention au titre de la DETR 2026 a été effectuée

Le plan de financement prévisionnel de la phase étude est le suivant :

Montant du projet TTC : -----	211 431.60 €
Montant du projet HT : -----	176 193.00 €
Subvention de l'Etat 80%DETR HT :-----	140 954.40 €
Part communale HT : -----	35 238.60 €
Part communale TTC : -----	70 477.20 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte / refuse de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la demande de subvention d'un montant de 176 193.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-
VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	7	8

*L'an deux mil vingt-six,
et le onze mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du dernier conseil municipal du 6 mars 2026, celle-ci a été convoqué à nouveau sans condition de quorum.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Monsieur Thierry OUSTALET et de Monsieur Régis LOPEZ, Monsieur Stéphane Moreno, Monsieur Pascal Clauzon, Monsieur Gratién BONHEUR, Madame Christelle GOTRA, Madame Laëtitia IPEKDJLAN et Madame Cécile BESSONE, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2026-014 DELIBERATION OUVERTURE DU QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 4 643 403.86 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 490.40 euros, soit 25% de 45 961.60 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 Opération 794- Immobilisations corporelles : 45 961.60 €

- 875.00 euros au compte 21621 de l'opération 794
- 1 077.12 euros au compte 2152 de l'opération 794
- 8 976.00 euros au compte 2152 de l'opération 794

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L1612-1 CGCT
794	45 961.60 €	0,00 €	45 961.60 €		11 490.40 €

Soit, un total de 10 928.12 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise /~~n'autorise pas~~ le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de tel que répartis ci-dessus, moins de 25% de 45 961.60 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025 de l'opération 794. Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, par 0 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

